



# Mesures de construction visant à réduire les émissions d'ammoniac

---

## Aperçu des possibilités de soutien



Posieux, 6. novembre 2018

OFAG, Secteur Développement des exploitations, Michael Stäuble



# Nouvelle mesures dès 2018

## ***Mesures de construction et pour les installations contribuant à la réalisation des objectifs relevant de la protection de l'environnement.***

- *Mesures de réduction des émissions d'ammoniac dans l'étable*
- *Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs*
  
- Contributions dans toutes les zones (aussi en plaine !)
- Les contributions sont toujours cofinancées CH & Canton (1:1)
- Contributions (CH + Ct.) s'élève à 50 % au plus des frais
- Contributions (CH + Ct.) par exploitation au plus à fr. 100'000.-



# Réduction des émissions d'ammoniac dans l'étable

Mesure	Contribution CH & Ct.
Couloirs à surface inclinée et rigole d'évacuation de l'urine par UGB	fr. 240.-
Stalles d'alimentation surélevées par UGB	fr. 140.-

Les exigences techniques auxquelles doivent satisfaire la construction et l'exploitation des installations doivent être remplies conformément aux recommandations en vigueur émises par la station de recherche Agroscope.

→ *La recommandation est encore en élaboration*

Information important pour la réduction des émissions d'ammoniac → [www.ammoniak.ch](http://www.ammoniak.ch)



# Projets soutenu en 2018

*État: 20.10.2018*

## Rigole d'évacuation de l'urine

**11** projets Cantons: FR, GR

**410** UGB

## Stalles d'alimentation

**3** projets Cantons : BE, SO, ZH

**226** UGB

## Aire de nettoyage

**9** projets Cantons: FR, AG, TG, VS, VD, SO



# Questions et réponses

1. **Est-ce qu'une publication selon l'art. 97 LAgr est nécessaire?**
  - ✓ Non → Une publication est seulement nécessaire si une autorisation de construire est nécessaire. Les mesures couloirs à surface inclinée/stalles d'alimentation ne nécessitent pas d'autorisation de construire.
2. **Est-ce qu'une mention au registre foncier est nécessaire?**
  - ✓ Il est possible de renoncer à la mention en application de l'art. 42, al. 1, let. b OAS.
3. **UGB comptabilisable**
  - ✓ Calcul en application de l'art. 10 OAS (programme des volumes assuré)
  - ✓ Pour les stalles d'alimentation avec un rapport de places à la crèche < 1:1, il est possible de comptabiliser tous les UGB.
4. **Stalles d'alimentation en combinaison avec des surfaces perforées**
  - ✓ Aussi longtemps qu'il n'y a pas de contre indication venant d'Agroscope, les stalles d'alimentations combinées avec des surfaces perforées peuvent être soutenues.



# Exécution cantonale

- L'exécution se fait par les cantons.
- Il y a des différences cantonales, en raison qu'il s'agit également d'argent cantonal.
- Il est possible que des conditions supplémentaires soient posées ou que l'allocation des aides financières soit plus ou moins élevée.

- Contact:

[www.suissemelio.ch](http://www.suissemelio.ch)

Contact

